

## La procédure

1. Contactez le pôle développement du Parc pour étudier votre éligibilité
2. Rendez-vous dans vos locaux pour une présentation de votre projet et une information sur le dispositif
3. Votre chambre de commerce ou Initiative 95 peuvent être amenées à réaliser une expertise technique de votre projet
4. Vous déposez votre dossier de demande de subvention sur la plateforme régionale <https://mesdemarches.iledefrance.fr>
5. Votre dossier est examiné en Commission permanente à la Région Ile-de-France
6. Vous recevez la notification d'attribution de l'aide ainsi qu'une convention à retourner signée
7. Vous pouvez alors réaliser votre projet dans les délais qui vous sont précisés
8. Le versement de la subvention a lieu après production des justificatifs de dépenses certifiées payées (factures acquittées)

### ATTENTION !

Tout commencement des investissements ou prise de commande avant réception de la notification d'attribution de l'aide annule l'octroi de la subvention.

## Pour en savoir Plus

### Connectez-vous

sur le site Internet du Parc du Vexin français, rubrique développement local, pages « Pacte rural régional » : [www.pnr-vexin-francais.fr](http://www.pnr-vexin-francais.fr)

### Contactez

Parc du Vexin français - Pôle développement

Tél. : 01 34 48 66 23

mail : [economie@pnr-vexin-francais.fr](mailto:economie@pnr-vexin-francais.fr)

Parc naturel régional du Vexin français  
Maison du Parc - 95450 Théméricourt  
Tél.: 01 34 48 66 10 - Fax : 01 34 48 66 11  
Email : [contact@pnr-vexin-francais.fr](mailto:contact@pnr-vexin-francais.fr)  
Site : [www.pnr-vexin-francais.fr](http://www.pnr-vexin-francais.fr)

© PNR Vexin français • Conception : Florilèges • Imprimé par SIFF-18 • Avril 2019

PACTE RURAL RÉGION ILE-DE-FRANCE

# Revitalisation du Commerce de Proximité

Parc naturel régional du Vexin français



Une autre vie s'invente ici



iledeFrance



## En quoi consiste l'opération ?

### \* île de France

La Région Ile-de-France souhaite agir en faveur des territoires ruraux en favorisant le maintien et la création de commerces de proximité, en contribuant à la redynamisation des centres bourgs. Elle lance donc le « **Pacte rural pour la sauvegarde des commerces de proximité** »

### Revitalisation des commerces de proximité

L'objectif est de soutenir dans leurs projets d'investissements les entreprises qui apportent un service local.

Les entreprises éligibles bénéficient d'aides financières pour réaliser leurs projets d'investissements avec un taux d'aide de 30 %.

Planchers d'investissement : de 7 000 € à 10 000 € HT  
Plafonds d'investissement : 75 000 € HT

Cette action financée par la Région Ile-de-France est menée avec l'appui des Chambres de commerce et d'industrie départementales.



## Votre commerce est-il éligible ?

### Pour être bénéficiaire, vous devez\* :

- Être un commerce de proximité situé dans le périmètre classé du Parc, dans un centre-ville ou un centre bourg
- Être inscrit au registre du commerce et des sociétés ou justifier d'une double immatriculation au répertoire des métiers et au registre du commerce et des sociétés
- Être en phase de création, reprise, développement,
- Réaliser un chiffre d'affaires < 1 M HT et porter un projet dont la surface de vente < 300 m<sup>2</sup>
- Être à jour de vos obligations sociales et fiscales et avoir une situation financière saine
- Être un commerce de quotidien (définition INSEE)
- Vous engager à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.

### Activités non éligibles :

(liste non exhaustive)

- Distribution de carburant et stations-services, banques et assurances, agences immobilières, agences de voyage, activités touristiques, professions libérales, artisanat de production, BTP.
- Restaurant à clientèle principalement touristique
- Commerces d'objets anciens (brocante, antiquités, ...), dépôts-ventes et loueurs d'objets d'occasion
- Commerces de gros, de négoce, de luxe, de détail de plus de 300 m<sup>2</sup>, situés en galerie commerciale d'hypermarché, succursales, franchises



## Les investissements éligibles\*

- **Immobilier** : aménagement, extension ou modernisation des locaux professionnels (y compris rénovation des vitrines), acquisition de fonds commerciaux et artisanaux
- **Acquisition de matériels et équipements** : neufs ou d'occasion, hors crédit-bail. Sont aussi compris les véhicules de tournées, les équipements pour la sécurisation de l'entreprise.
- **Mise aux normes** (environnementales, sanitaires) et accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite
- **Etudes et prestations d'ingénierie** spécifiques à la réalisation du projet

### Investissements non éligibles :

(liste non exhaustive)

- Véhicules de tourisme, véhicules non destinés à une desserte itinérante de proximité, frais d'immatriculation
- Matériel et véhicules en location avec option d'achat ou en crédit bail

\* Pour plus de précisions consultez le règlement disponible sur demande.